



swissuniversities

Effingerstrasse 15, Case postale

3001 Berne

www.swissuniversities.ch

Berne, 4 octobre 2018

## **L'insécurité juridique est un poison pour la place scientifique suisse**

**Le 25 novembre 2018, le peuple suisse se prononcera sur l'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers» (initiative pour l'autodétermination). Cette initiative vise à inscrire dans la Constitution fédérale la primauté du droit suisse sur le droit international, sous réserve des dispositions impératives. En cas d'acceptation de l'initiative, les traités internationaux contraires à la Constitution devraient être renégociés ou dénoncés. L'initiative remet donc en jeu les traités internationaux conclus par la Suisse – et parmi eux, les accords bilatéraux avec l'Union européenne. Un oui à l'initiative populaire créerait une grande insécurité juridique qui affaiblirait la fiabilité de la Suisse. Cette insécurité juridique agirait comme un poison sur le pôle suisse de formation, de recherche et d'innovation.**

L'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers» (initiative pour l'autodétermination) menace les conditions cadres stables dont dépendent les acteurs suisses de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour réussir au niveau international. L'initiative pour l'autodétermination demande que la Constitution fédérale suisse prime sur les traités internationaux. En cas de contradiction, les accords internationaux doivent être renégociés et, au besoin, dénoncés. Cette exigence génère de l'insécurité juridique. En acceptant la résiliation de traités, l'initiative pour l'autodétermination nuit à la réputation de la Suisse et des acteurs FRI suisses en tant que partenaires fiables pour des collaborations internationales. Il s'agit d'un poison pour la place scientifique suisse.

Concrètement, l'initiative pour l'autodétermination menace les accords bilatéraux, qui revêtent une grande importance pour la place suisse de formation, de recherche et d'innovation. Une acceptation pourrait causer des conflits avec l'Union européenne, ce qui pourrait conduire à la résiliation d'accords bilatéraux. Les différents traités des Accords bilatéraux I sont liés par une clause guillotine. Si un traité de ce paquet d'accords bilatéraux est résilié, tous les autres traités deviennent automatiquement caducs. L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, ainsi que l'accord sur la recherche en font partie. De ce fait, l'initiative pour l'autodétermination compromet la participation de la Suisse aux programmes cadres de recherche de l'UE.

L'expérience montre clairement que l'insécurité juridique internationale est un poison pour le pôle FRI suisse. Après l'acceptation de l'initiative populaire contre l'immigration de masse

**swissuniversities**

en février 2014, la Suisse a été temporairement exclue du programme-cadre de recherche de l'UE Horizon 2020. De septembre 2014 à fin 2016, elle était partiellement associée. Le récent bilan intermédiaire du [SEFRI](#), publié en septembre 2018, montre que l'incertitude provoquée par cette situation a eu des dommages durables sur le pôle de recherche. Les participations suisses à Horizon 2020 (2,4%) sont nettement inférieures à celles du précédent 7<sup>ème</sup> Programme cadre de recherche (3,2%). Du côté des coordinations de projets, la part suisse a reculé de 3,9% à 2,6%. Au total, 3,5% des fonds Horizon 2020 ont été alloués à la Suisse; cette part s'élevait à 4,3% dans le 7<sup>ème</sup> PCR

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Contacts:

Josefa Haas

Responsable de la communication

[communications@swissuniversities.ch](mailto:communications@swissuniversities.ch)

+41 31 335 07 34